

REGLEMENT PARTICULIER COURSES DE COTE

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE du Bocage

Organise le 30 juin 2019 avec le concours du Saint-Lô Auto Club une épreuve automobile régionale dénommée

38^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DE PERCY

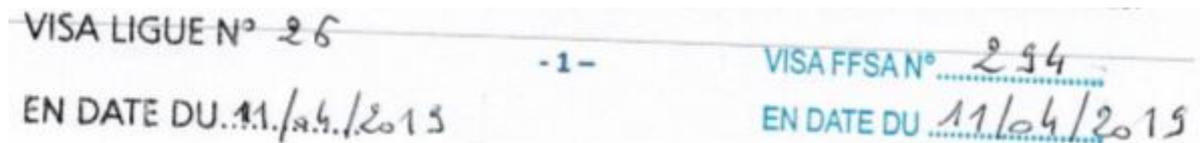
Cette compétition compte pour :

La coupe de France de la montagne (coef.1)

Le championnat de ligue Régional du Sport Automobile de Normandie

Le challenge des Sponsors de l'A.S. A du Bocage

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue de Normandie sous le numéro 26 en date du 11 avril 2019, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 294 en date du 11 avril 2019



ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Compétitions régionales

Président du Collège des Commissaires Sportifs	Mme QUERU Sylvie	Licence. n°14919
Commissaires Sportifs (au nombre de 2 ou 4)	Mme LENGLINE Virginie	Licence. n°192460
	Mme LE MASLE Danielle	Licence. n°1087
Directeur de Course	Mr LEREDDE Philippe	Licence. n°8465
Directeur de Course Adjoint	Mr POTET Didier	Licence.n°112692
Commissaire Technique responsable	Mr QUERU William	Licence. n° 14922
Commissaire Technique adjoints	Mr TOUPET Michel	Licence. n° 40894
Médecin responsable	Mr DE LIMA MARTINS Vitor	Licence. n° 158389
Chargé de la mise en place des moyens	Mr LECLERC Ludovic	Licence. n° 15455
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Mr HELYE Francis	Licence. n°1252
Chargé des Commissaires de route	Mme LEREDDE Martine	Licence. n° 188848
Chronométreurs	Mr HAREL Hervé	Licence. n°230034

1.2P. HORAIRES

Clôture des engagements le **lundi 24 juin 2019 à 00 heures**. (Cachet de la poste faisant foi)
Publication de la liste des engagés le vendredi 28 juin 2019 à 19 heures
Vérifications administratives le samedi 29 juin 2019 à 16 heures à 19 heures 00.
Vérifications techniques le samedi 29 juin 2019 à 16 heures à 19 heures 00.
Vérifications administratives le dimanche 30 juin 2019 à 7 heures 30 à 9 heures
Vérifications techniques le dimanche 30 juin 2019 à 7 heures 30 à 9 heures 15.
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 30 juin 2019 à 9 heures 30.
Essais non chronométrés le 30 juin 2019 à 8 heures 30 à 9 heures 30.
Essais chronométrés le 30 juin 2019 à 9 heures 45 à 11 heures.
Briefing des pilotes le 30 juin 2019 à 11 heures à 11 heures 15
Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 30 juin 2019 à 11 heures 15.

Course

- 1^{ère} montée le 30 juin 2019 à partir de 11 heures 30 à 12 heures 30.
- 2^{ème} montée le 30 juin 2019 à partir de 14 heures 00.
- 3^{ème} montée le 30 juin 2019 à l'issue de la 2^{ème} montée
- 4^{ème} montée le 30 juin 2019 à l'issue de la 3^{ème} montée **(sous réserve)**

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires le à 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent

Lieu : caravane de départ

Remise des prix le 30 juin 2019 à 19 H environ

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1 : le 30 juin 2019 à 8 H 45.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 30 juin 2019 de 7 heures 30 à 9 heures lieu, route Hambye Percy

Vérifications techniques le 30 juin 2019 de 7 heures 30 à 9 heures 15 lieu route Hambye Percy

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Adresse Percy Auto--PERCY

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 30 juin 2019 à 9 H 30.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le 30 juin 2019 à 8 H 45

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Néant

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mme RABEC Anne Marie 30 rue du pont de la pierre 50680 Saint clair sur l'elle

Tel : 02 33 05 32 74 / rabecoyote1@orange.fr

Jusqu'au lundi 24 juin 2019 à 00 heures (cachet de la poste faisant foi)

Les droits d'engagement sont fixés à 220 €, réduits à 110 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 45, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 110

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire : néant

Publicité obligatoire : néant

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La 38^{ème} COURSE DE COTE REGIONALE DE PERCY a le parcours suivant le plan

La course se déroulera en 4 montées. **(4^{ème} sous réserve)**

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard.

Départ : Hambye Percy –D58

Arrivée : Percy –D 258

Pente moyenne 6%

Longueur du parcours 1150m

Modalités de retour au départ

Parc de départ : *Hambye Percy –D58*

Parc d'arrivée : Percy –D258

6.2P. ROUTE DE COURSE

Préciser les modalités d'accès au départ. Sur la D58

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : lieu Hambye—Percy D58

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés sur la route Hambye—Percy—D58

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 15, le 29 juin 2019

Les remorques devront être garées au parc concurrent

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé sur la route Hambye—Percy—D58

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au parc des vérifications : Hambye—Percy—D58
- Pendant les essais et la course au parc départ : Hambye—Percy—D58
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée, au parc fermé d'arrivée : Hambye—Percy—D58

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra

Lieu du PC course à 8 H à 18 H

Téléphone permanence n° 06 87 47 70 09

Centre de secours le plus proche :

Lieu : centre de secours de PERCY Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

La conférence aux pilotes (briefing) aura lieu route Hambye-Percy-D58 le 30 juin 2019

De 11 heures 00 à 11 heures 15

La présence de tous les pilotes et des commissaires chefs de poste y est obligatoire.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Préciser la procédure de départ : aux feux tricolores

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de

- . Non-respect des chicanes.....10 secondes
- . Récidive dans la montée. Disqualification de la montée

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de chaque discipline.

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes :

Les coupes de classe ne sont pas cumulables avec les coupes de groupe

- . Aux trois premiers au scratch
- . Aux premiers de groupe et classe
- . A un commissaire de piste désigné par tirage au sort

La remise des prix se déroulera le 30 juin 2019 vers 19 H.